

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 SEPTEMBRE 2020 à 20H30

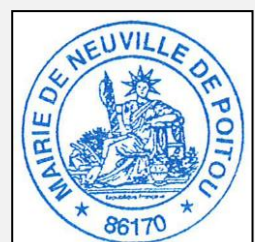
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents :

S. SAINT-PE – D. PIERRE – D. GAUTHIER – P. BONNIN – I. CAPET – S. PRAUD –
L. COTTIER – T. DEPLEUX – A. MEKILA – MT. BROUARD – B. ARNAUDON – Y. PAVY – JN. PERAUD – T. METAIS – B.
MENNETAU – D. PENAUD – C. CUEILLE – E. LAKOMY – C. BRUNET – M. MASSEI – F. BOUTILLIER – JF. LHUISSIER –
K. DEMEOCQ – P. YOLO – C. GODU

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

C. ATTARD donne pouvoir à D. PIERRE
CG. OBAME donne pouvoir à P. BONNIN
C. JOLLY (arrivée à 21h05) donne pouvoir à D. GAUTHIER
G. LEGALL donne pouvoir à S. SAINT-PE



I – AFFAIRES GENERALES

I - 1. Adoption du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU (cf. projet de règlement joint en annexe n°1 dans le porte document)

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Il a été également précisé que le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il a été rappelé, toutefois, que le Code Général des Collectivités Territoriales impose que certaines mentions y figurent :

- Article L 2312-1 : conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Article L 2121-12 : modalités de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- Article L 2121-19 : règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ;
- Article L 2121-27-1 : modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Aussi, a-t-il été joint, à la note un projet de règlement intérieur proposé par l'Association des Maires de France et adapté au fonctionnement de la collectivité.

L'Assemblée Délibérante a donc été invitée à adopter le règlement intérieur, joint en annexe n°1, et à autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

II – ENSEIGNEMENT – ENFANCE – JEUNESSE

II – 1. Convention avec Saint-Martin la Pallu pour la scolarité des enfants de Blaslay (cf annexe n°2 dans le porte document)

Rapporteur : Laurence COTTIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIVOS, la Commune de Neuville-de-Poitou a repris la compétence scolaire et assume à ce titre l'ensemble des charges y afférentes.

Il a également été rappelé que depuis 2017, une convention a été établie avec la commune de Saint-Martin la Pallu pour les enfants de Blaslay (ancienne commune du SIVOS ayant intégré la commune nouvelle de Saint-Martin la Pallu).

Cette convention annuelle a pour but d'organiser les conditions techniques et financières de la participation de la commune nouvelle de Saint-Martin la Pallu au fonctionnement des écoles de Neuville pour les seuls enfants originaires de la commune déléguée de Blaslay.

Il a été précisé que cette convention est renouvelée chaque année et les tarifs mis à jour en fonction des coûts annuels recalculés, lesdits tarifs ayant fait l'objet de la délibération n° IV-3-1 en date du 26 juin 2020.

Le SIVOS ayant été dissous, il a été convenu d'établir pour 2020 une nouvelle convention entre les communes de Neuville et St Martin la Pallu.

Ainsi pour 2020, la convention prévoit-elle :

- de fixer les modalités de participation de la Commune de Saint Martin la Pallu au financement des dépenses de fonctionnement des écoles de Neuville :
 - pour les élèves dont la famille est domiciliée sur la Commune déléguée de Blaslay et scolarisés au sein d'une école maternelle de Neuville à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 jusqu'au terme de leur scolarité préélémentaire ;
 - pour les élèves dont la famille est domiciliée sur la Commune déléguée de Blaslay et scolarisés au sein d'une école élémentaire de Neuville durant l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au terme de la scolarité primaire ;
 - conformément au code de l'éducation, pour les frères ou sœurs des élèves inscrits au sein d'une école maternelle de Neuville durant l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au terme de la scolarité préélémentaire ;
 - conformément au code de l'éducation, pour les frères ou sœurs des élèves inscrits au sein d'une école élémentaire de Neuville durant l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au terme de la scolarité primaire ;
- de fixer les modalités d'inscription éventuelle des enfants du territoire de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Etant précisé que la commune nouvelle ayant vocation à assumer pleinement sa compétence scolaire et périscolaire, tout nouvel enfant ne sera accepté qu'à titre dérogatoire et sous réserve du nombre de places disponibles dans les écoles du territoire de Neuville.

Après calcul, le coût de la participation de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu pour les enfants de Blaslay est de 21 270,94 € pour 17 enfants dont 2 en classe maternelle.

Le versement de la participation due pour 2019 - 2020 interviendra moyennant un versement unique sollicité le 15 novembre 2020 soldant la participation totale due pour cette année, sachant qu'un acompte équivalent à $\frac{1}{4}$ de la participation due pour cette même année a été sollicité en début d'année 2020.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il a été accepté à l'unanimité par les membres de l'assemblée délibérante de valider la convention entre les communes de Neuville-de-Poitou et de Saint-Martin-la-Pallu, ainsi que le montant de la participation pour ladite commune.

III - FINANCES

III – 1. Attribution d’une subvention à Latitude Furigny dans le cadre des animations estivales

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire a rappelé aux membres de l’assemblée que la crise sanitaire actuelle a entraîné l’annulation de toute manifestation culturelle ou sportive de grande envergure sur le territoire national depuis mars 2020 et pour tout l’été.

Avec le déconfinement, il a été précisé que la Municipalité a souhaité proposer quelques animations estivales, avec le soutien du tissu associatif local.

Ainsi, Madame le Maire a rappelé aux membres de l’Assemblée que s’est tenue, du 22 au 24 juillet 2020, la première édition du festival « Neuvil’ en Jeux – Les sports en fête », manifestation lancée par la Municipalité avec le concours des associations neuvilloises intéressées et désireuses de s’investir dans cette nouvelle manifestation.

L’objectif pour la Municipalité était de pouvoir proposer une animation à taille humaine, mobilisant le tissu associatif local et les Neuvillois de tous âges, compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Aussi, des activités ludiques variées et gratuites ont-elles été proposées aux neuvillois qui ont participé en nombre à cette manifestation.

Certaines animations nécessitaient un budget spécifique compte tenu du contenu proposé : animations de Place Ludique, chasse aux trésors avec le concours de l’Association des Jardins Partagés et des Jardins de l’Auxances. Et il a été précisé que la Municipalité avait souhaité clore la journée en proposant des concerts avec le concours de Latitude Furigny et Animuse, et un cinéma en plein air avec l’aide du centre de loisirs de Vouillé.

Dans le même esprit, des animations ont été mises en place pour le mois d’août afin de mobiliser une partie de la population avec Simple et Funkid en vue de proposer des ateliers créatifs.

Aussi, considérant l’intérêt pour la collectivité de soutenir l’ensemble des initiatives associatives d’intérêt général pour la collectivité et afin de contribuer au financement de ces animations estivales entrant dans le cadre de « Neuville l’été », il a été proposé au Conseil Municipal d’octroyer une subvention exceptionnelle à :

- Latitude Furigny : organisation d’un concert le 22 juillet : 600 € ; le département de la Vienne octroyant de son côté une subvention de 900 €.

Etant précisé que les prestations dispensées par Animuse, les Ateliers de l'Auxances, Place Ludique et Simple et Funkid ont fait l'objet d'une facturation directe à la commune de Neuville-de-Poitou.

Il a été voté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal l'acceptation de la proposition susnommée et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater ladite subvention qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité, pour l'exercice 2020, au chapitre 65, article 6574.

III – 2. Budget principal de la commune pour 2020 : décision modificative n°1 (Cf tableaux joints en annexe n° 3 dans le porte document)

Rapporteur : Madame le Maire

Section Investissement

Dépenses

Crédits à augmenter

Article 2182 – Matériel de transport / Opération 0106 Matériel

Un camion du service « bâtiments – voirie » nécessite des coûts de réparation élevés par rapport à la valeur du véhicule. C'est pourquoi, il est opportun d'en acquérir un nouveau, avec reprise de l'ancien modèle. Le montant de la reprise sera prévu en recettes, à l'article 024 Produits de cession.

Il a donc été convenu d'augmenter les crédits de cet article de +20.000 € après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Article 2188 – Autres matériels / Opération 0106 Matériel

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, il est nécessaire d'acquérir un assainisseur d'air pour faciliter la désinfection des salles par le service d'entretien ménager. Le coût de cette machine est légèrement inférieur à 3.000 € TTC.

Il a donc été accepté d'augmenter les crédits de cet article de +3.000 €, après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Article 2313 – Travaux de bâtiments / Opération 0145 Terrain synthétique

Un projet de construction d'une buvette à côté du terrain synthétique, par le CAN, est en cours. Ce projet est à finaliser au niveau du financement et de sa mise en forme. Cependant, afin de ne pas ralentir ce projet, il conviendrait de prévoir sur cette ligne budgétaire des crédits à hauteur de 15.000 €, qui pourrait correspondre au coût des matériaux et de l'établissement du permis de construire. Une convention

serait mise en place avec le club et présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Il a donc été accepté d'augmenter les crédits de cet article de +15.000 € après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Article 2151 Travaux de voirie / Chapitre 041 Opérations patrimoniales

L'ensemble des terrains étant désormais vendus, le budget annexe du lotissement « Le Béтин » va être clôturé prochainement. Pour ce faire, il convient de réintégrer dans l'actif du budget principal de la commune, le montant de la voirie, valorisé à 61.637,76 €.

Il a donc été accepté d'augmenter les crédits de cet article de +61.640 € après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

S'agissant d'une écriture d'ordre, cette augmentation de crédit implique un transfert à l'intérieur de la section.

Crédits à diminuer

Les résultats de l'exercice 2019 du Syndicat à vocation scolaire de Neuville – Yversay, ont été validés par le Comptable public de Neuville de Poitou. Ils sont de +60.996,55 € en section d'investissement et de +120.318,20 € en section de fonctionnement. Après le vote à l'unanimité des membres du conseil municipal, il a donc été nécessaire de diminuer les crédits prévus en déficit d'investissement reporté, comme ci-après :

001 Déficit d'investissement reporté	-60 996,55 €
020 Dépenses imprévues	-3,45 €

Recettes

Crédits à augmenter

Article 13248 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables / Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Dans le cadre des écritures d'ordre nécessaire à l'intégration du montant de la voirie du lotissement « Le Béтин », les crédits de cet article ont été augmentés de +61.640 € après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Article 021 Virement de la section de fonctionnement

La reprise des résultats de la section de fonctionnement du SIVOS de Neuville – Yversay a permis d'augmenter les crédits de cet article de +103.000 €, après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Article 024 Produits de cessions

La reprise de l'ancien camion du service « Bâtiments – voirie », évoquée ci-avant, a permis d'augmenter les crédits de cet article de +2.000 €, après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Crédits à diminuer

Ces nouvelles recettes, notamment liées à la reprise des résultats du SIVOS de Neuville – Yversay dissout au 31 décembre 2019, ont permis de diminuer le montant prévisionnel d'emprunts de 128.000 €, après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses

Crédits à augmenter

Article 60632 Fournitures de petits équipements

Dans le cadre des mesures sanitaires liées à la COVID 19, d'autres distributeurs automatiques de gel hydro alcoolique doivent être achetés. Par ailleurs, d'autres équipements, telle la signalétique adaptée, ont été achetés au fur et à mesure des besoins. Une subvention de l'Etat de 7.000 € a été versée pour financer une partie de l'acquisition de masques.

Il a donc été possible d'augmenter les crédits de cet article de +7.000,00 €, après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Article 7391172 Dégrèvement de TH sur les logements vacants

A cet article, sont comptabilisés les dégrèvements qui ont été accordés par les services fiscaux, dans le cadre de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le montant notifié par le comptable public de la collectivité est de 2.327 €, pour 2.000 € de montant prévisionnel.

Il a donc été convenu d'augmenter les crédits de cet article de +330 €, après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Article 7391178 Dégrèvement sur la taxe sur les friches commerciales

A cet article, sont comptabilisés les dégrèvements qui ont été accordés par les services fiscaux, suite aux justificatifs transmis par les redevables, dans le cadre de la taxe sur les friches commerciales. Le montant notifié par le comptable public de la collectivité est de 36.412 €, pour 20.000 € de montant prévisionnel.

Il a donc été convenu d'augmenter les crédits de cet article de +16.420 €, après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Articles 022 Dépenses imprévues et 023 Virement à la section d'investissement

Dans le cadre de la reprise des résultats de la section de fonctionnement du SIVOS de Neuville – Yversay, les crédits des articles suivants ont pu être augmentés, après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal :

022 Dépenses imprévues	568,20 €
023 Virement à la section d'investissement	103 000,00 €

Recettes

Crédits à augmenter

Article 002 Excédents de fonctionnement reporté

Comme évoqué ci-avant, les résultats de l'exercice 2019 du Syndicat à vocation scolaire de Neuville – Yversay, à reprendre en section de fonctionnement sont de +120.318,20 €. Les crédits ont donc été augmentés de ce même montant, après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Article 74718 Autres participations de l'Etat

La subvention de 7.000 € reçue suite à l'acquisition de masques de protection pendant la période de confinement liée au COVID 19, a permis d'augmenter les crédits de cet article de ce montant, après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

III – 3. Budget Annexe « Activités patrimoniales à vocation économiques et commerciales » - DM N° 1 (Cf tableau en annexe n° 4 dans le porte document)

Rapporteur : Madame le Maire

Section d'investissement

Dépenses

Crédits à augmenter

Article 275 –Dépôts et cautionnements versés

La commune de Neuville a décidé de louer un local commercial de 30m² Rue Paul Bert, dans le but de le sous louer pour une activité de boutique éphémère. Cette location engendre le versement d'une caution à l'agence immobilière équivalent à un mois de loyer.

La somme n'était pas prévue au BP 2020 ; après vote à l'unanimité des membres du conseil municipal, il a donc été décidé d'augmenter les crédits de cet article de + 350,00 Euros

Crédits à diminuer

Article 020 Dépenses Imprévues

Pour procéder au financement des dépenses supplémentaires en investissement exposés ci-dessus et après le vote à l'unanimité des membres du conseil municipal,

il a été décidé de diminuer les crédits de cet article de :
- 350,00 Euros

III – 4 - Décision modificative n° 1 sur le budget annexe du lotissement communal Le Bétin (Cf tableaux joints en annexe n° 5 dans le porte document)

Rapporteur : Madame le Maire

Avant de clôturer ce budget lotissement, la totalité des terrains constructibles étant vendus, il a été nécessaire de valoriser dans les stocks, le montant de la voirie qui sera transférée à l'actif du budget principal. Ce montant est valorisé à 61.637,76 € et représente 1.856m².

En conséquence, il a été proposé d'adopter la décision modificative N°1 pour procéder aux écritures de stocks et permettre par la suite l'écriture patrimoniale d'intégration de cette voirie dans l'actif du budget principal. Cette décision a été acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Section d'investissement

Dépenses - Crédits à augmenter

3555	Terrains aménagés	45 363,53 €
------	-------------------	-------------

Recettes – Crédits à augmenter

3555	Terrains aménagés	45 363,53 €
------	-------------------	-------------

Section de fonctionnement

Dépenses - Crédits à augmenter

71355	Variation des stocks de terrains	45 363,53 €
-------	----------------------------------	-------------

Recettes - Crédits à augmenter

71355	Variation des stocks de terrains	45 363,53 €
-------	----------------------------------	-------------

III – 5 – Budget annexe « assainissement » : produits irrécouvrables

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que le comptable public de la collectivité n'a pu recouvrer les titres de recettes qui figurent dans les tableaux ci-après.

Cependant, certains abandons de créances présentés ne sont pas accompagnés de justificatifs ou considérés comme insuffisants pour être acceptés en l'état.

C'est pourquoi, il a été suggéré à l'Assemblée délibérante d'admettre ou de refuser les produits précités en non-valeur comme ci-après, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent. Cette orientation a été acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Proposition des présentations en non valeurs

1 - admissions acceptées					
Nom du débiteur	Année d'émission du titre de recettes	Nature de la dette	Montant de la dette HT	Montant de la dette TTC	Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes
	2014	Redevance assainissement	54,72 €	60,19 €	Poursuite sans effet
	2015	Redevance assainissement	676,40 €	744,04 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2012	Redevance assainissement	33,20 €	35,52 €	Décédé
	2013		65,76 €	70,36 €	
	2014		22,17 €	24,39 €	
	2015		69,88 €	76,87 €	
	2013	Redevance assainissement	17,36 €	18,58 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			939,49 €	1 029,95 €	

2 - admissions refusées					
Nom du débiteur	Année d'émission du titre de recettes	Nature de la dette	Montant de la dette HT	Montant de la dette TTC	Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes
	2012	Redevance assainissement	64,34 €	68,84 €	Poursuite sans effet
	2014	Redevance assainissement	20,28 €	22,31 €	Poursuite sans effet
	2010	Redevance assainissement	85,20 €	89,89 €	PV perquisition et demande de renseignement négative Poursuite sans effet
	2011		212,65 €	224,35 €	
	2012		142,24 €	152,20 €	
	2013		50,35 €	53,87 €	
	2014		59,08 €	64,99 €	
	2015		19,14 €	21,05 €	

██████████	2008	Redevance assainissement	44,96 €	47,43 €	Poursuite sans effet
	2009		157,02 €	165,66 €	
	2010		111,91 €	118,06 €	
██████████	2014	Redevance assainissement	200,49 €	220,54 €	Poursuite sans effet
██████	2013	Redevance assainissement	184,89 €	197,83 €	Poursuite sans effet
██████████	2014	Redevance assainissement	82,08 €	90,29 €	Poursuite sans effet
██████████	2014	Redevance assainissement	125,18 €	137,70 €	Poursuite sans effet
██████████	2013	Redevance assainissement	605,44 €	647,82 €	Poursuite sans effet
██████████	2009	Redevance assainissement	60,67 €	64,01 €	Poursuite sans effet
	2011		171,97 €	181,43 €	
TOTAL			2 397,90 €	2 568,27 €	

IV – RESSOURCES HUMAINES

IV – 1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emplois (cf tableau joint en annexe n° 6 dans le porte document)

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que l'agent responsable du service « scolaire » de la collectivité ainsi que l'adjointe au responsable du service « Urbanisme » sont lauréates du concours de rédacteur territorial, et qu'il est proposé, compte tenu de la nature de leurs missions, de procéder à leur nomination sur ce grade.

Il a été ajouté que l'agent affecté à l'entretien des locaux du complexe sportif et des ateliers municipaux, recruté sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19h30mn, effectue une partie des missions d'un agent parti en retraite au début de l'année 2020, portant son temps de travail hebdomadaire à 28 heures.

Enfin, il a été indiqué qu'il est envisagé de recruter un agent polyvalent au sein des services techniques, par voie de détachement, pour une période d'un an, sur un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder, à compter du 1^{er} novembre 2020, à la création de :

- deux emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire.

Il a été précisé, par ailleurs, que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, nommés dans les emplois ainsi créés, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2020, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a accepté la proposition susmentionnée à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la réglementation en vigueur, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits sus-indiqués.

IV – 2. Contrat d'apprentissage « Espaces Verts » en BP Aménagements paysagers

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la collectivité a recours à des contrats d'apprentissage, exclusivement au service « espaces verts », permettant à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans cette spécialité et de les mettre en application. Il a été ajouté que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il a été précisé qu'un apprenti, recruté au sein dudit service le 11 septembre 2017, est arrivé au terme de son contrat le 31 août 2020, après avoir validé un « CAPA Jardinier Paysagiste » puis un « Bac Pro Aménagements Paysagers ».

Aussi, a-t-il été suggéré d'avoir de nouveau recours au contrat d'apprentissage, à compter de la rentrée scolaire 2020, afin de préparer un BP Aménagements Paysagers sur une durée de deux ans.

En conséquence, il a été proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis.

Enfin, les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité pour autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette convention qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour les exercices 2020-2021-2022, chapitre 012, article 6417.

IV – 3. Mise à disposition d'agents communaux au profit de la Commune de Saint-Martin-La-Pallu à compter du 1^{er} Septembre 2020 (cf annexe n° 7 dans le porte document)

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal a été informé que deux agents de la Commune de Neuville-de-Poitou sont mis à disposition de la Commune de Saint Martin La Pallu, pendant la période scolaire 2020-2021 le matin et le soir, afin d'assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants dans le bus de ramassage scolaire sur la Commune de Saint Martin La Pallu qui amène notamment les enfants de Blaslay à Neuville-de-Poitou.

Il a été précisé que cette mise à disposition est reconduite chaque année pour satisfaire aux besoins de la Commune de Saint Martin La Pallu pour les missions susnommées.

Le temps prévisionnel de mise à disposition équivaut à une quotité totale hebdomadaire de 5.60/35^{ème} pour les deux agents.

Afin de préciser les modalités de cette mise à disposition, une convention est signée entre la Commune de Neuville-de-Poitou et celle de Saint Martin La Pallu.

Cette mise à disposition de moyens induira une participation financière de la Commune de Saint-Martin-La-Pallu, sur présentation d'un état justificatif à la fin de chaque année.

La convention en cours étant arrivée à son terme le 3 Juillet 2020, et sur la demande de la Commune de Saint Martin La Pallu, il a été accepté à l'unanimité par l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer, avec la Commune de Saint-Martin-La-Pallu, la nouvelle convention à intervenir, dont le projet est joint en annexe, pour la période du 1^{er} Septembre 2020 au 6 Juillet 2021.

V – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

V – 1. Convention pour la mise à disposition d'un emplacement publicitaire au Stade René Garnaud : « La Table de Bellefois » (cf annexe n° 8 page 1 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre de ses partenariats avec les associations locales, en l'occurrence le CAN, la Commune envisage de mettre à la disposition d'un nouvel annonceur (« La Table de Bellefois »), un emplacement publicitaire de 3 m x 1 m, le long de la main courante du Stade René Garnaud.

Comme dans tout projet de ce type, il a été précisé que l'annonceur susnommé paiera directement les frais de confection de son panneau publicitaire, qui sera mis en place par le Club Athlétique de Neuville (CAN). Les supports dudit panneau seront également entretenus par cette association.

En contrepartie, l'annonceur sus-désigné versera au CAN, chaque année, à la date anniversaire et pendant 3 ans, une somme de 300 € ;
Etant précisé que ce montage technico-financier permet au CAN de financer une partie de son budget annuel par voie de sponsoring.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de cet emplacement publicitaire aux conditions financières définies ci-dessus ;
Etant précisé que la commission « Sports et Vie associative » du 17 juillet 2020 a émis un avis favorable à ce projet. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 2. Convention pour la mise à disposition d'un emplacement publicitaire au Stade René Garnaud : « David Sébastien Piscines et Spa » (cf annexe n° 8 page 2 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre de ses partenariats avec les associations locales, en l'occurrence le CAN, la Commune envisage de mettre à la disposition d'un nouvel annonceur (« David Sébastien Piscines et Spa »), un emplacement publicitaire de 3 m x 1 m, le long de la main courante du Stade René Garnaud.

Comme dans tout projet de ce type, il a été précisé que l'annonceur susnommé paiera directement les frais de confection de son panneau publicitaire, qui sera mis en place par le Club Athlétique de Neuville (CAN). Les supports dudit panneau seront également entretenus par cette association.

En contrepartie, l'annonceur sus-désigné versera au CAN, chaque année, à la date anniversaire et pendant 3 ans, une somme de 300 € ;
Etant précisé que ce montage technico-financier permet au CAN de financer une partie de son budget annuel par voie de sponsoring.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de cet emplacement publicitaire aux conditions financières définies ci-dessus ;
Etant précisé que la commission « Sports et Vie associative » du 17 juillet 2020 a émis un avis favorable à ce projet. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 3. Convention pour la mise à disposition d'un emplacement publicitaire au Stade René Garnaud : « Air Alu » (cf annexe n° 8 page 3 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre de ses partenariats avec les associations locales, en l'occurrence le CAN, la Commune envisage de mettre à la disposition d'un nouvel annonceur (« Air Alu »), un emplacement publicitaire de 3 m x 1 m, le long de la main courante du Stade René Garnaud.

Comme dans tout projet de ce type, il a été précisé que l'annonceur susnommé paiera directement les frais de confection de son panneau publicitaire, qui sera mis en place par le Club Athlétique de Neuville (CAN). Les supports dudit panneau seront également entretenus par cette association.

En contrepartie, l'annonceur sus-désigné versera au CAN, chaque année, à la date anniversaire et pendant 3 ans, une somme de 400 € ;
Etant précisé que ce montage technico-financier permet au CAN de financer une partie de son budget annuel par voie de sponsoring.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de cet emplacement publicitaire aux conditions financières définies ci-dessus ;
Etant précisé que la commission « Sports et Vie associative » du 17 juillet 2020 a émis un avis favorable à ce projet. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 4. Convention pour la mise à disposition d'un emplacement publicitaire à la halle de sports de Bellefois : « BM Maçonnerie » (cf annexe n° 9 page 1 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre de ses partenariats avec les associations locales, en l'occurrence le FJEPS Section Tennis de table, la Commune envisage de mettre à la disposition d'un nouvel annonceur (« BM Maçonnerie »), un emplacement publicitaire à fixer sur le mur de la halle des sports de Bellefois.

Il a été précisé que le panneau publicitaire est confectionné par l'entreprise Portron, partenaire de l'association, et que l'annonceur susnommé paiera directement lesdits frais ; le panneau est mis en place par le FJEPS Tennis de table.

En contrepartie, l'annonceur sus-désigné versera au FJEPS Tennis de table, chaque année, à la date anniversaire et pendant 3 ans, une somme de 250 €.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de cet emplacement publicitaire aux conditions financières définies ci-dessus ; Etant précisé que la commission « Sports et Vie associative » du 17 juillet 2020 a émis un avis favorable à ce projet. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 5. Convention pour la mise à disposition d'un emplacement publicitaire à la halle de sports de Bellefois : « Le Saout Diagnostics » (cf annexe n° 9 page 2 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre de ses partenariats avec les associations locales, en l'occurrence le FJEPS Section Tennis de table, la Commune envisage de mettre à la disposition d'un nouvel annonceur (« Le Saout Diagnostics »), un emplacement publicitaire à fixer sur le mur de la halle des sports de Bellefois.

Il a été précisé que le panneau publicitaire est confectionné par l'entreprise Portron, partenaire de l'association, et que l'annonceur susnommé paiera directement lesdits frais ; le panneau est mis en place par le FJEPS Tennis de table.

En contrepartie, l'annonceur sus-désigné versera au FJEPS Tennis de table, chaque année, à la date anniversaire et pendant 3 ans, une somme de 250 €.

Aussi, a t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de cet emplacement publicitaire aux conditions financières définies ci-dessus ;

Etant précisé que la commission « Sports et Vie associative » du 17 juillet 2020 a émis un avis favorable à ce projet. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 6. Convention pour la mise à disposition d'un emplacement publicitaire à la halle de sports de Bellefois : « Dr House Immo » (cf annexe n° 9 page 3 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre de ses partenariats avec les associations locales, en l'occurrence le FJEPS Section Tennis de table, la Commune envisage de mettre à la disposition d'un nouvel annonceur (« Dr House Immo »), un emplacement publicitaire à fixer sur le mur de la halle des sports de Bellefois.

Il a été précisé que le panneau publicitaire est confectionné par l'entreprise Portron, partenaire de l'association, et que l'annonceur susnommé paiera directement lesdits frais ; le panneau est mis en place par le FJEPS Tennis de table.

En contrepartie, l'annonceur sus-désigné versera au FJEPS Tennis de table, chaque année, à la date anniversaire et pendant 3 ans, une somme de 250 €.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de cet emplacement publicitaire aux conditions financières définies ci-dessus ; Etant précisé que la commission « Sports et Vie associative » du 17 juillet 2020 a émis un avis favorable à ce projet. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 7. Convention pour la mise à disposition d'un emplacement publicitaire à la halle de sports de Bellefois : « Affichage Pasquet » (cf annexe n° 9 page 4 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre de ses partenariats avec les associations locales, en l'occurrence le FJEPS Section Tennis de table, la Commune envisage de mettre à la disposition d'un nouvel annonceur (« Affichage Pasquet »), un emplacement publicitaire à fixer sur le mur de la halle des sports de Bellefois.

Il a été précisé que le panneau publicitaire est confectionné par l'entreprise Portron, partenaire de l'association, et que l'annonceur susnommé paiera directement lesdits frais ; le panneau est mis en place par le FJEPS Tennis de table.

En contrepartie, l'annonceur sus-désigné versera au FJEPS Tennis de table, chaque année, à la date anniversaire et pendant 3 ans, une somme de 250 €.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de cet emplacement publicitaire aux conditions financières définies ci-dessus ; Etant précisé que la commission « Sports et Vie associative » du 17 juillet 2020 a émis un avis favorable à ce projet. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 8. Convention pour la mise à disposition d'un emplacement publicitaire à la halle de tennis : « Agence Pierre Escoffier » (cf annexe n° 10 page 1 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre de ses partenariats avec les associations locales, en l'occurrence le Tennis Club, la Commune souhaite régulariser la mise à disposition d'un emplacement publicitaire à un annonceur (« Agence Pierre Escoffier »), fixé sur le mur de la halle de tennis.

Il a été précisé que ces actions entrent dans le cadre de la promotion et du développement du Tennis Club de Neuville.

La réalisation du panneau publicitaire, d'une taille de 0.80 x 1.60, est assurée par le Tennis Club et les textes, proposés par l'annonceur, sont validés en amont par le Tennis Club de Neuville.

En contrepartie, l'annonceur sus-désigné verse au Tennis Club, chaque année, à la date anniversaire et pendant 3 ans, une somme de 150 €.

Aussi, a t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de cet emplacement publicitaire aux conditions financières définies ci-dessus ; Etant précisé que la commission « Sports et Vie associative » du 17 juillet 2020 a émis un avis favorable à ce projet. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 9. Convention pour la mise à disposition d'un emplacement publicitaire à la halle de tennis : « Raval' Ouest » (cf annexe n° 10 page 3 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre de ses partenariats avec les associations locales, en l'occurrence le Tennis Club, la Commune souhaite régulariser la mise à disposition d'un emplacement publicitaire à un annonceur (« Raval' Ouest »), fixé sur le mur de la halle de tennis.

Il a été précisé que ces actions entrent dans le cadre de la promotion et du développement du Tennis Club de Neuville

La réalisation du panneau publicitaire, d'une taille de 0.80 x 1.60, est assurée par le Tennis Club et les textes, proposés par l'annonceur, sont validés en amont par le Tennis Club de Neuville

En contrepartie, l'annonceur sus-désigné verse au Tennis Club, chaque année, à la date anniversaire et pendant 3 ans, une somme de 150 €.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de cet emplacement publicitaire aux conditions financières définies ci-dessus ; Etant précisé que la commission « Sports et Vie associative » du 17 juillet 2020 a émis un avis favorable à ce projet. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 10. Convention pour la mise à disposition des équipements du complexe sportif René Garnaud en vue de l'installation d'un dispositif de retransmission vidéo des matchs du CAN en Nationale 3 (cf annexe n° 11 dans le porte documents)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Il a été rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Club Athlétique Neuillois (CAN) accède à la Nationale 3 pour la saison 2020-2021, ce qui constitue une première, tant pour le club que pour la commune.

A cette occasion, il a été précisé que la Fédération Française de Football (FFF) a récemment conclu un accord avec la société Fuchs-Sports comme diffuseur digital officiel des championnats de National 2 et National 3 pour les cinq prochaines saisons.

Pour ce faire, la commune, propriétaire du terrain d'honneur René Garnaud et des annexes sportives qu'elle met à disposition du CAN, doit consentir une convention de mise à disposition desdits équipements avec Fuchs-Sport en vue de l'installation d'un système de caméra dit « intelligente » permettant, grâce notamment à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés de National 3 du CAN.

Il a été précisé que les coûts d'installation et de maintenance du dispositif vidéo sont entièrement pris en charge par Fuchs-Sports, Seule l'autorisation de la collectivité est indispensable pour permettre le déploiement de ce dispositif, ainsi que la mise à disposition d'une alimentation électrique sécurisée à proximité immédiate de l'endroit où seront installées les caméras.

Les enregistrements ainsi réalisés à partir du dispositif vidéo susnommé sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée

par Fuchs-Sports qui commercialise les enregistrements vidéo des matchs de championnats amateurs susnommés.

La convention annexée à la présente précise les engagements et les responsabilités des parties, étant précisé qu'elle ne donne lieu à aucune contrepartie financière outre celle relative à la fourniture d'une alimentation électrique sécurisée.

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune et le club de satisfaire à ces obligations techniques, a-t-il été proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable au projet susnommé et d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 11. Instauration de tarifs de location du terrain synthétique

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Il a été rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'un terrain synthétique a été créé et mis en service en septembre 2019 en vue de démultiplier les utilisations par le collège et le club de football, notamment en période hivernale où les pluies fréquentes peuvent conduire la Municipalité à prendre des arrêtés d'interdiction d'utilisation afin de ne pas dégrader les terrains engazonnés.

Après un an d'utilisation, force est de constater que cet équipement répond amplement aux besoins et a permis de répondre au maximum aux périodes d'inutilisation des terrains engazonnés (honneur et annexe 1).

Il a été rappelé également que le C.A.N. accède en 2020 à la Nationale 3 pour la première fois de son histoire et que le club doit pouvoir proposer un repli sur ce type d'équipement en cas d'intempéries – les reports successifs de matchs n'étant pas autorisés à ce niveau de compétition.

Il a été par ailleurs précisé que lors de la conception de ce terrain synthétique, il avait été envisagé sa location à des clubs de sports et plus particulièrement des clubs de football susceptibles de solliciter un accès sur des créneaux vacants, sans que ne soit surchargée l'utilisation de cet équipement.

C'est dans ce but que des tarifs de location ont été proposés aux membres de la Commission Sports et Vie associative qui, lors de sa réunion en date du 4 novembre 2019, a validé d'une part le principe de la location de cet équipement et ses annexes et d'autre part les tarifs proposés.

Le détail desdits tarifs est le suivant :

- Demi-journée matin à raison de 4 h consécutives entre 8h et 13h : 200 €
- Demi-journée après-midi à raison de 4h consécutives entre 14h à 19h : 200 €
- Journée entière de 8h consécutives dans la plage horaire 8h – 22h : 400 €

- Eclairage en supplément : 10 € l'heure
- Accès aux vestiaires : 20 € par vestiaire quelle que soit la durée de location
- Caution : 2000 € quelle que soit la location

Il a été donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner les propositions susnommées et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué, pour mettre en application la présente décision. Après vote de l'assemblée délibérante la proposition a été acceptée à l'unanimité.

VI – URBANISME

VI – 1. Acquisition de parcelles privées situées sur le domaine public routier communal et ses annexes (Cf plans en annexe n° 12 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé qu'un ensemble de parcelles appartenant à des propriétaires privés, se situent sur des portions de voirie publique (rues, trottoirs, pistes cyclables etc.), ou encore sur des cheminements ou espaces verts, dont l'entretien est réalisé par les services techniques de la commune.

Il a été précisé que ces différentes anomalies, très anciennes parfois, constatées sur le plan cadastral, sont en partie nées de l'absence de convention entre la commune et les lotisseurs privés, sur le devenir des équipements communs et espaces verts, ou de l'absence de maîtrise foncière par la commune préalablement à l'engagement de travaux de voirie.

Par ailleurs, un ensemble de parcelles sont issues du plan d'alignement, approuvé par la commune de Neuville de Poitou en date du 6 novembre 2006, qui instaurait un certain nombre de servitudes d'utilité publique dites de reculement.

En effet, conformément au Code de la voirie routière (*article L.112-1*), le plan d'alignement permet à l'autorité administrative gestionnaire de la voirie, après enquête publique, de grever une partie des propriétés en vue de rectifier de manière minime le tracé des rues.

La publication du plan d'alignement à l'époque, a eu pour effet d'attribuer de plein droit à la commune, le sol des propriétés non bâties dans la limite de la servitude de reculement. Toutefois, la prise de possession des terrains concernés, traditionnellement actée par le paiement d'une indemnité fixée en accord avec les propriétaires, n'a pas été effectuée par la collectivité.

L'attention du Conseil Municipal a été attirée sur le fait que, conformément à l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune a la possibilité d'acquérir de manière amiable lesdites parcelles, sous la forme d'un acte de vente reçu et authentifié par le Maire, agissant au titre de son pouvoir propre (non déléguable) qu'il tire de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a été invité à consulter le tableau ci-après, qui expose la liste des parcelles recensées par le service urbanisme à partir du plan cadastral, et pour lesquelles tous les propriétaires ont donné leur accord par courriers.

S'agissant de la parcelle cadastrée section BB n° 240 (dossier n°14), ayant fait l'objet de la délibération n° VI - I en date du 16 février 2017, il était nécessaire d'une part, d'indiquer qu'il existe un second vendeur, partie à l'acte envisagé, et

d'autre part, d'apporter des précisions au Conseil Municipal sur l'origine de ladite parcelle, qui n'est pas issue des emplacements réservés n° 7 et 8 comme il est dit dans la délibération susmentionnée, mais résulte du plan d'alignement communal.

N° de dossier	Parcelle(s)	Superficie totale	Rue	Propriétaires/adresse	Description	Prix d'acquisition
Dossier 9	AX 112	92 m ²	Rue des Amandiers	Monsieur David BOUCHET et Madame Juliette COUTURIER	Servitude reculement de	1380 €
Dossier 12	BE 95	29 m ²	Rue de Ringurel	Monsieur et Madame JOUBERT	Servitude reculement de	435 €
Dossier 14	BB 240	24 m ²	Rue des Lilas	Monsieur Saiful JOBBER et Madame Marie JOBBER	Servitude reculement de	480 €
Dossier 20	BD 89	12 m ²	Rue des Pâquerettes	Monsieur Vincent GONZALEZ et Madame Aurélie BRETHENOUX	Servitude reculement de	180 €
Dossier 29	BW 47 pour partie	Environs 26 m ²	Rue Michelet	SCI MICHELET	Trottoir	1 € symbolique avec frais de division à la charge de la commune
Dossier 33	YC 62	761 m ²	Avenue des Champs de la Plaine	Monsieur Bernard PELLETIER	Espace vert de lotissement	1 € symbolique
Dossier 35	BN 79	46 m ²	Rue des Sables	Monsieur Patrice NERISSON	Servitude reculement de	690 €
Dossier 36	ZP 26	680 m ²	Lieu-dit « Batard »	Monsieur et Madame Guy Héléne CHARPENTIER	Lagunes de bellefois	250 €

Après avis favorable de la commission « Urbanisme » lors de sa réunion du 8 juin 2020 et le vote à l'unanimité de l'Assemblée délibérante, il a été décidé :

- d'accepter l'acquisition des parcelles décrites dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à recevoir et authentifier les actes de vente en la forme administrative ;
- d'autoriser l'adjoint délégué à représenter la commune, en vue de signer les actes administratifs à intervenir et tous les documents utiles à l'acquisition des terrains susmentionnés ; Etant précisé que les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes inscrites au budget principal de la commune pour l'exercice 2020, opération 0101, article 2112, fonction 822,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VI – 2. Enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public routier communal de voiries privées des lotissements : rue Mozart et rue des Pradelles, lotissement du Clos du Haut-Poitou, lotissement du Bourg Nord (Cf annexe n° 13 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que des parcelles composant la voirie de trois anciens lotissements sont à ce jour privées, alors-même qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et entretenues pas la commune de Neuville de Poitou.

Une acquisition amiable desdites parcelles telle que prévue par l'article L1311-13 du CGCT n'est pas envisageable pour les motifs suivants :

- les propriétaires ne répondent pas aux sollicitations de la commune de Neuville de Poitou ;
- certains propriétaires sont décédés et les parcelles n'ont pas été comprises dans les successions, de sorte que la régularisation par devant le notaire aurait un coût plus important que le prix de vente fixé à 1 € symbolique.

Dans ce contexte, la commune peut envisager d'intégrer d'office ces voiries privées dans le domaine public conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « **la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations** [dont les lotissements] **et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.**

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. [...] »

Il a été précisé au Conseil Municipal que cette procédure concerne uniquement la voirie et ses accessoires indissociables : trottoirs, réseau d'évacuation des eaux pluviales et dispositif d'éclairage de la voirie qui concourent à la sécurité des usagers.

Elle exclut donc le transfert du réseau d'assainissement, du réseau d'eau potable et des espaces verts du lotissement : « *qui, même livrés à l'utilisation collective, ne peuvent être regardés comme des accessoires indissociables de la voie* » selon une jurisprudence constante.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre connaissance des parcelles concernées ci-après :

N° de dossier	Rue concernée	Parcelles	Superficie m²	Propriétaires
Lotissement rue Mozart et rue des Pradelles				
Dossier 1	Rue Mozart	AX n°109	1901	Monsieur Loic SOULAS, 7 rue Mozart 86170 NEUVILLE DE POITOU Monsieur Dorian CINQSOUS, 4 rue Mozart 86170 NEUVILLE DE POITOU Madame Bénédicte SOULAS, 7 rue Mozart 86170 NEUVILLE DE POITOU
Dossier 2	Rue des Pradelles et rue Mozart	AX n°108	1890	Monsieur Jérôme BOISGROLIER, 2 rue des Pradelles 86170 NEUVILLE DE POITOU Monsieur Dorian CINQSOUS, 4 rue Mozart 86170 NEUVILLE DE POITOU Madame Natacha COLLIAU, 2 rue des Pradelles 86170 NEUVILLE DE POITOU
Lotissement du Clos du Haut Poitou				
Dossier 4	Rue des Clos du Haut Poitou et rue des Vignes	CC n°129, 136, 146, 154, 186 et 187	285, 67, 1214, 288, 1875, 1160	STERCO BATIMENT, BAT 26, route DE CHARDONCHAMP 86440 MIGNE-AUXANCES
Dossier 6	Rue de Souré et rue Pointe aux Trembles	ZX n°83, 84, 88, 95 et 75, 91, 98 (sous réserve de l'avis du commissaire-enquêteur)	2217, 130, 40, 63	PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE, 29 avenue DU GAL DE GAULLE 87000 LIMOGES
Lotissement du Bourg Nord				
Dossier 24	Rue du Bourg Nord	BV n°135	244	Monsieur BERNARD, Frantz Andre et Madame BERNARD, Genevieve 3 HENTAR RU VIAN 29120 COMBRIT
Dossier 25	Rue du Bourg Nord	BV n°138	196	Madame PAUWELS, Françoise Nicole Marie, 14 rue GUSTAVE CHARPENTIER 75017 PARIS Madame BAUDRY, Michele Moreau, 39 B rue DES CARPILLONS 40160 PARENTIS EN BORN Monsieur BAUDRY, Fabien, 33 rue RODIER 75009 PARIS Madame BAUDRY, Anne Julie Françoise, 10 digue DE LA GRAVETTE 04400 BARCELONNETTE
Dossier 26	Rue du Bourg Nord	BV n°143 et 147	372 et 15	Madame DE NOVAR, Claude, EHPAD ARC-EN-CIEL, 42 rue ARMAND CAILLARD 86170 NEUVILLE DE POITOU Monsieur PAIN, Christian, 23 rue MICHELET 86170 NEUVILLE DE POITOU Madame BERNARD, Genevieve, 3 HENTAR RU VIAN 29120 COMBRIT
Dossier 27	Rue du Bourg Nord	BV n°197	451	Monsieur PAIN, Christian, 23 rue MICHELET 86170 NEUVILLE DE POITOU Madame Claude DE NOVAR

Après avis favorable unanime de la commission « Urbanisme et grands projets » lors de sa réunion du 8 juin 2020 et le vote à l'unanimité de l'Assemblée délibérante, il a été décidé :

- d'autoriser le lancement de la procédure de transfert d'office au profit de la commune, sans indemnité, de ces parcelles à usage de voie privée ouverte à la circulation publique ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à lancer l'enquête publique préalable telle que prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme ;
- d'approuver le dossier soumis à enquête publique ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes inscrites au budget principal de la collectivité.

VI – 3. Enquête publique pour l'aliénation du chemin rural dit sentier du Clos du Bétin à Neuville-de-Poitou (cf annexe n° 14 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé qu'il est envisagé de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit sentier du Clos du Bétin, situé au lieu-dit Clos du Bétin.

En effet, ledit chemin rural est situé dans l'emprise des terrains qui accueilleront le projet de la nouvelle gendarmerie.

En conséquence, la partie du chemin rural, située dans le périmètre de la nouvelle gendarmerie, perd sa fonction de desserte desdites parcelles.

Il a été précisé que l'aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration, au Code Rural et de la pêche maritime et au décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Dans ce cadre, conformément aux articles R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche maritime, l'enquête publique est ouverte par arrêté du Maire dans laquelle figure :

- la désignation du commissaire enquêteur choisi sur une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie par une commission présidée par le président du tribunal administratif,
- l'objet de l'enquête,
- la date à laquelle celle-ci sera ouverte,
- les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Ainsi, l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du sentier du Clos du Bétin pourrait se dérouler aux dates suivantes :

- Semaine 44 : parution de la publicité dans les annonces légales de la Nouvelle République et de Centre Presse, ainsi qu'affichage sur site de l'avis d'enquête publique
- 16 novembre 2020 à 14h00 : début de l'enquête publique et première permanence du commissaire enquêteur
- 03 décembre 2020 à 17h00 : clôture de l'enquête publique et deuxième permanence du commissaire enquêteur

Par conséquent, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Grands Projets » lors de sa réunion du 3 septembre 2020 et l'approbation à l'unanimité de l'Assemblée Délibérante, il a été décidé d'accepter le projet d'aliénation sus-présenté et joint en annexe n° 20 et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique sus décrite.

VI – 4. Vente du bien situé 26 bis rue Daniel Ouvrard, cadastré section BX n°120, d'une superficie de 114 m², en zone UB du PLU de NEUVILLE (cf. plans joints en annexe n° 15 dans le porte document)

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° VI – 4 en date du 26 juin 2020, il a été décidé de vendre le bien situé 26 bis rue Daniel Ouvrard, cadastré section BX n°120, d'une superficie de 114 m².

Il a été rappelé que cet ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation d'une emprise de 78 m² (Rez de chaussée : salon et salle à manger, cuisine, WC - Étage : 2 chambres, salle de bain et WC) et une dépendance. Il est raccordé au gaz de ville.

Il a été également rappelé que cet ensemble immobilier ne présente plus d'intérêt public, car il se situait sur le projet de voie intra-muros qui a été abandonné.

Pour favoriser la vente de ce bien, plusieurs agences immobilières avaient été mandatées.

A l'issue de diverses visites, la proposition d'acquisition formulée par Monsieur et Madame ADAM Jocelyn et Elodie, au prix de 91 000 € net vendeur a été soumise à l'approbation de la commission « Urbanisme et grands projets » en date du 3 septembre 2020, laquelle a émis un avis favorable unanime.

Ce faisant, rien ne s'opposant désormais à la vente de ce bien, après vote à l'unanimité de l'Assemblée délibérante, il a été décidé :

- d'accepter l'aliénation du bien immobilier cadastré BX n° 120 au prix de 91 000 € net vendeur ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette aliénation et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera établi par le notaire désigné par l'acquéreur ;
Etant précisé que les frais d'agence, de notaire et frais annexes seraient à la charge de l'acquéreur ;
- de désigner Maître CHENAGON, notaire à NEUVILLE-de-POITOU, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit serait inscrit au budget principal de de la collectivité pour l'exercice 2020, chapitre 77, article 775 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles précitées.

VII - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a été informé des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée le 10 juillet 2020 :

- **Décision n° 53/2020**, en date du 1^{er} juillet 2020, pour la conclusion d'un bail de location du local commercial situé 1 bis rue Paul Bert avec Monsieur Patrick Picq pour la création d'un boutique éphémère ;

- **Décision n° 54/2020**, en date du 2 juillet 2020, pour la modification du marché signé avec l'entreprise « CIGEC » – dont le siège est situé 34 route de Bressuire à Chatillon sur Thouet (79200) -, pour le lot n° 20 « Chauffage gaz – Traitement d'ai – Ventilation » des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes ;

- **Décision n° 55/2020**, en date du 6 juillet 2020, déclarant sans suite la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Plault ;

- **Décision n° 56/2020**, en date du 10 juillet 2020, pour la conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « DL INFRA » – dont le siège est situé rue de la Garenne à Poitiers (86000) -, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de VRD pour la création d'une voie nouvelle et l'élaboration d'un permis d'aménager, à l'îlot Bourg Est, rue bangoura Moridé, pour un montant total HT de 17 900 € ;

- **Décision n° 57/2020**, en date du 29 juin 2020, pour la modification du marché signé avec l'entreprise « DEGUIL » – dont le siège est situé 37 rue de la Croix Berthon à Neuville-de-Poitou (86170) -, en vue de proroger de deux mois ledit marché pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue Michelet ;

- **Décision n° 58/2020**, en date du 22 juillet 2020, pour solliciter le financement par voie de subvention de l'Etat au titre de la DETR, du Département de la Vienne au titre des Amendes de police et d'Activ Flash et d'Enedis au titre de la participation au titre de l'enfouissement des réseaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Béтин et de la rue Thibaudeau ;
Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 347.606,00€ HT, soit 416.407,20€ TTC, et se décompose comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
DEPENSES		
Travaux d'aménagement	331.606,00 €	
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	15.400,00 €	
TOTAL H.T.	347.006,00 €	
TOTAL T.T.C.	416.407,20 €	
RECETTES		
-Subvention DETR : solde des crédits 2020		52.634,00 €
-Amendes de police 2020		25.000,00 €
-Participation département (ACTIV FLASH)		43.700,00 €
-Participation ENEDIS (enfouissement des réseaux)		6.250,00 €
-Commune de NEUVILLE- DE-POITOU		219.422,00 €
TOTAL H.T.		347.006,00 €
TOTAL T.T.C.		416.407,20 €

- **Décision n° 59/2020**, en date du 22 juillet 2020, pour la conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « IMPRIMERIE SIPAP OUDIN » – dont le siège est situé 2 rue des Transporteurs à Poitiers (86000) -, pour assurer, à titre gratuit, la régie publicitaire, la conception graphique, la mise en page et l'impression des magazines municipaux pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

- **Décision n° 60/2020**, en date du 27 juillet 2020, pour la conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « NCA ENVIRONNEMENT » – dont le siège est situé 11 allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou (86170) -, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de VRD de la route de Vouillé, pour un montant total de 35 675,00 € HT ;

- **Décision n° 61/2020**, en date du 30 juillet 2020, pour la conclusion d'un marché à procédure adaptée d'une durée de trois ans avec l'entreprise « AVSP – SARP Sud-Ouest » – dont le siège est situé ZA de Braille Oueille à Yversay (86170), pour l'entretien annuel d'un séparateur à hydrocarbures installé dans l'atelier du bâtiment du motoball, pour un montant total de 865,00 € HT ;

- **Décision n° 62/2020**, en date du 31 juillet 2020, annulant la décision n° 23/2020 du 3 mars 2020 portant aliénation d'une serre tunnel à la SAS Bonnin et Bon ;

- **Décision n° 63/2020**, en date du 5 août 2020, déclarant sans suite la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux de viabilisation sur le poste de distribution électrique rue Plault ;

- **Décision n° 64/2020**, en date du 6 août 2020, pour solliciter le financement par voie de subvention de l'Agence de l'Eau, dans le cadre des travaux de réhabilitation du lagunage de Bellefois ;
Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 550 000,00 € HT, soit 660 000 € TTC, et se décompose comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
DEPENSES		
Transfert	210.000,00 €	
Poste	280.000,00 €	
Suppression étanchéité lagune	30.000,00 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre et divers	30.000,00 €	
TOTAL H.T.	550.000,00 €	
TOTAL T.T.C.	660.000,00 €	
RECETTES		
-Subvention Agence de l'eau Loire-Bretagne : 30%		165.000,00 €
-Budget annexe de l'assainissement		385.000,00 €
TOTAL H.T.		550.000,00 €
TOTAL T.T.C.		660.000,00 €

- **Décision n° 65/2020**, en date du 7 août 2020, pour la conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « SN DEGUIL » – dont le siège est situé 37 rue de la Croix Berthon à Neuville-de-Poitou (86170), pour l'exécution des travaux d'aménagement de la rue du Béтин et de la rue Thibaudeau, pour un montant total de 325 377,31 € HT ;

- **Décision n° 66/2020**, en date du 3 septembre 2020, pour solliciter le financement par voie de subvention de l'Etat au titre de la DETR, du Département de la Vienne au titre des Amendes de police et d'Activ Flash et d'Enedis au titre de la participation au titre de l'enfouissement des réseaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Béтин et de la rue Thibaudeau ;
Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 287 286,73 € HT, soit 344 744,08 € TTC, et se décompose comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
DEPENSES		
Travaux d'aménagement	272.801,00 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre : 5,31%	14.485,73 €	
TOTAL H.T.	287.286,73 €	
TOTAL T.T.C.	344.744,08 €	
RECETTES		
-Subvention DETR : 30% du HT		86.186,00 €
-Amendes de police 2020		25.000,00 €
-Participation département (ACTIV FLASH)		43.700,00 €
-Participation ENEDIS (enfouissement des réseaux)		6.250,00 €
-Commune de NEUVILLE- DE-POITOU		126.150,73 €
TOTAL H.T.		287.286,73 €
TOTAL T.T.C.		344.744,08 €

- **Décision n° 67/2020**, en date du 8 septembre 2020, pour la mise à disposition à la Communauté de Communes du Haut-Poitou à titre gratuit du Majestic le vendredi 18 septembre 2020 pour la projection d'un film sur la mobilité cyclable, dans le cadre de la semaine de la mobilité ;

- **Décision n° 68/2020**, en date du 11 septembre 2020, mandatant la SCP Pielberg – Kolenc en vue de défendre les intérêts communaux dans le cadre de l'affaire PFAC Debuschère suite à la saisine de fonds par le Trésor Public pour le compte de la commune de Neuville-de-Poitou ;

- **Décision n° 69/2020**, en date du 11 août 2020, pour la conclusion d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable une fois, avec l'entreprise « CRV » – dont le siège est situé 17 rue de Maine à Antran (86100), pour les prestations d'entretien et d'installation de l'éclairage public ;

- **Décision n° 70/2020**, en date du 25 août 2020, pour la mise à disposition au FJEPS à titre gratuit d'un bureau situé à l'étage de l'école maternelle Les Petits Cailloux, en vue d'exercer ses activités de secrétariat et de fonctionnement.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 28 septembre 2020,

Direction générale des services.